REPUBLIQUE FRANÇAISE Dat Dat LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Accusé de réception en préfecture 050-200057636-20230621-2023-06-01-DE Date de télétransmission : 23/06/2023 Date de réception préfecture : 23/06/2023

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants: 15

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 21 juin 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. HEUZE Serge ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents: M. BOULET Joël.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

<u>OBJET : CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR – DEFINITION DU PERIMETRE DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE :</u>

Rapporteur: Patrice HEROUX

<u>Vu le rappel du fonctionnement du réseau de chaleur de la Régie de Chauffage du Teilleul, à savoir :</u>

C'est un système de distribution de chaleur permettant de desservir plusieurs usagers. Il est constitué d'une unité de production de chaleur, d'un réseau de canalisations où circule de l'eau chaude (réseau de distribution primaire), et de sous-stations au pied des bâtiments, qui transfèrent de la chaleur à un réseau secondaire à un immeuble (usager). L'unité de production de chaleur est constituée d'une chaudière bois de 540 kw et de 2 chaudières fioul de 630 kw utilisées en appoint/secours. Un réseau enterré de 670 ml.

11 Sous-stations.

Accusé de réception en préfecture 050-200057636-20230621-2023-06-01-DE Date de télétrats mission: 23/06/2023

5 Abonnés : Commune du Teilleul ; EHPAD public ; EHPAD Kornanés, Sidnés : 23/06/2023 particulier.

Puissances souscrites en 2022 : 1 450 kw.

Considérant que le réseau de chaleur de la Régie de Chauffage du Teilleul, identifié 5003C a été classé de droit par Arrêté ministériel du 26 avril 2022 vu que les 3 conditions énoncées ci-dessous étaient remplies :

- Le réseau doit être alimenté à hauteur de 50% au moins par des énergies renouvelables.

Un comptage des quantités d'énergie livrées doit être effectué.

L'équilibre financier pendant la période d'amortissement des installations doit être assuré.

Considérant que sur délibération motivée, l'autorité compétente peut s'opposer au classement du réseau de chaleur,

Considérant que le classement d'un réseau de chaleur est une procédure d'urbanisme déterminante : elle permet de définir les zones à l'intérieur desquelles toute nouvelle installation doit être, obligatoirement raccordée au réseau. C'est ce qu'on appelle les « Périmètres de développement prioritaires ».

A l'intérieur de ces périmètres, le raccordement au réseau est obligatoire pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, dès lors que la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts.

Considérant qu'à défaut de délibération avant le 1er juillet de l'année suivant le classement du réseau, donc pour notre collectivité le 1er juillet 2023, le périmètre de développement prioritaire sera de droit « le périmètre du contrat de concession ou, en l'absence de périmètre de concession, le territoire de la ou des communes desservies par le réseau ». Soit pour la commune nouvelle du Teilleul, les 5 communes.

Considérant, suite à la mission confiée à Biomasse Normandie par la commune, une réflexion a été engagée sur la définition de la zone de développement prioritaire et 2 options sont proposées:

1ère option : périmètre délimité autour des bâtiments historiquement raccordés au réseau de chaleur « zone de desserte actuelle du réseau » : Ecole (Logements, Classes, Cantine); EHPAD Elisabeth Vezard; EHPAD Korian (Logements et EHPAD); SDIS; Logement CHAFFOIS; Logements ex gendarmerie; Centre de Formation.

2ème option: Elargissement du périmètre actuel: Commune du Teilleul (Salle de sport, Salle socio-culturelle); Manche habitat 2 résidences Rue des Vignes; Communauté d'Agglomération du Mont-Saint-Michel Normandie (37, 39, 41 rue du Maine); Pavillons: Rue des Acacias; Rue des Ecoles; Rue des Vignes (11-12-15-17); Coccinelle; Rue du collège; Rue du Maine (43-20-47-22-51-24-53-55-57-26-28); Résidence le Verger.

Ce périmètre un peu élargi autour de la zone de desserte actuelle du réseau est une solution sans risque pour la Régie et qui permet, le cas échéant d'ouvrir une perspective de densification à moyen terme.

L'obligation de raccordement ne s'appliquera pas aux particuliers (du fait du seuil minimum de 30 kw de puissance souscrite).

Considérant qu'il convient de délibérer sur cette zone de développement prioritaire, Considérant que la zone d'élargissement proposée est comptatible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi énergie et climat du 8 novembre 2019, Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

11 pour l'option 2, 3 pour l'option 1, 1 abstention :

- Prend acte du classement de plein droit du réseau de chaleur de la Régie de chauffage bois Le Teilleul.
- Définit le périmètre de la zone de développement prioritaire pour le réseau de chaleur de la Régie de chauffage bois Le Teilleul telle qu'elle figure sur la cartographie annexée, option 2.
- Ne modifie pas le seuil minimum de puissance obligatoire pour le raccordement au réseau, soit seuil minimum au-dessus de 30 kilowatts de puissance souscrite.
 - Autorise le Maire à procéder à l'ensemble des formalités et transmissions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment transmission au Préfet, aux communes et aux EPCI compétents en matière d'urbanisme et mention dans 2 journaux locaux.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

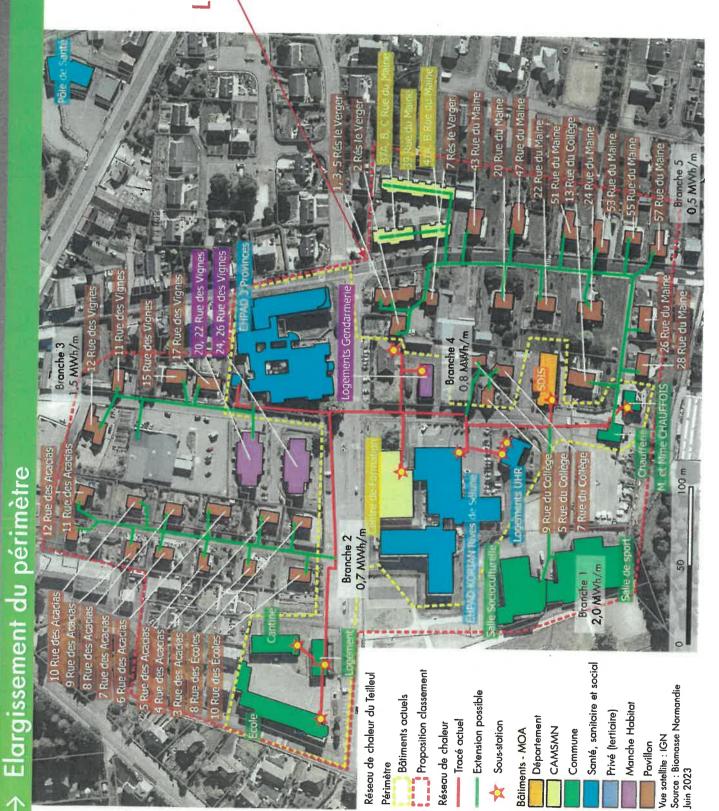
Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture d'Avranches et de la publication le Fait au Teilleul, le Le Maire, Le Maire,

Véronique KUNKEL

Pavillon

Limite ZDP

eme option



Périmètre

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants: 15

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 21 juin 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. HEUZE Serge ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents: M. BOULET Joël.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

<u>OBJET</u>: <u>REZO POUCE – CARTOGRAPHIE DES POINTS D'ARRÊTS – COMMUNE</u> <u>DU TEILLEUL</u>:

Rapporteur: Françoise DAGUER

Vu le rappel du contexte :

Rézo Pouce est un réseau solidaire de proximité (courte distance) à destination de tous pour les trajets du quotidien entre voisins grâce à ses arrêts sur le pouce et son application numérique. L'inscription et l'utilisation sont gratuites.

L'objectif : Maîtriser ses dépenses de carburant ; lutter contre la pauvreté ; action au futur plan de mobilité simplifié.

Considérant la mise en place dans le Mortainais du dispositif Rezo Pouce,

Accusé de réception en préfecture 050-200057636-20230621-2023-06-02-DE

Considérant la visite technique de terrain qui a eu lieu le 31 mai 2023 élus (Monsieur BOULET; Madame DAGUER; Monsieur BOUZIN; Monsieur DUZERT); du service technique; du chef de projet, pour définir les points d'arrêts retenus sur la commune nouvelle en respectant si possible les préconisations: Cheminement piéton pour accéder à l'arrêt; lumière; abri; pas de danger pour les usagers; vitesse à plus de 50 km/h encoche; interdit d'utiliser les panneaux de signalisation et/ou directionnels; tenir compte des habitudes de déplacement, Considérant les arrêts retenus, à savoir:

- Route de Gorron vers Gorron, 26-28 rue du Maine.
- Route de Mortain vers Mortain, 16 rue Saint Patrice.
- Route de Barenton vers Barenton, face au cimetière Le Teilleul
- Route de Domfront vers Domfront, Rue Guillaume Morel, face au distributeur à Pizza.
- Route de Saint Hilaire vers Saint Hilaire du Harcouët, Rue du Mont Saint Michel, entre la rue du Docteur Mallon et l'ets Crédit Mutuel.
- A l'église du Teilleul, abribus.
- Route de Domfront vers St Hilaire du Harcouët, Rue Guillaume Morel, Garage OUINTON.
- Sainte Marie du Bois, le bourg, Eglise.
- Husson, le bourg, Place face au cimetière.
- Ferrières, le bourg, Mairie.
- Ferrières, le bourg, Eglise.
- Heussé, le bourg, face à la Salle.

Considérant que 3 panneaux restent à la charge de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le dispositif REZO POUCE.
- Autorise les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.
- Définit les arrêts: Les arrêts retenus sont énoncés ci-dessus.
 - Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
 - L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la ville de le Teilleul.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture d'Avranches et de la publication le Fait au Teilleul, le Le Maire, Le Maire, Véronique KUNKEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE | BERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants: 14

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 21 juin 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés: M. CORKE Peter; M. HEUZE Serge; Mme DAGUER Françoise; Mme FERNANDEZ Catherine; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence; Mme GOBE Julie.

Absents: M. BOULET Joël.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET: LOTISSEMENT COMMUNAL LA BUTTE ROUGE 1, ROUTE DE FERRIERES – DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE LA PARCELLE JOUIN/BOURGET, lot 3 parcelle section AB n°668:

Rapporteur: Véronique KUNKEL

Vu la demande de Madame JOUIN et Monsieur BOURGET d'agrandir leur parcelle dont ils sont propriétaires dans le lotissement communal de la Butte Rouge 1, route de Ferrières Commune le Teilleul, Section AB n°668,

Considérant la superficie de leur parcelle actuelle : 912 m2,

Considérant qu'ils souhaitent agrandir leur parcelle derrière leur habitation, d'environ de 350 m2,

Considérant, que pour l'instant, l'agrandissement n'est pas justifié par une construction éventuelle,

Considérant que le terrain demandé est intégré dans le schéma d'aménagement de la zone à lotir

Considérant qu'il est prévu sur ce terrain sollicité, l'aménagement d'une placette de 14 places, Considérant les orientations générales des politiques d'aménagement, notamment la gestion économe de l'espace,

Considérant qu'il y a lieu de lutter contre l'étalement urbain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (10 contre, 2 abstentions, 2 pour):

- Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande susdite.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture d'Avranches et de la publication le Fait au Teilleul, le Le Maire, Le Maire, Véronique KUNKEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants: 14

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 21 juin 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés: M. CORKE Peter; M. HEUZE Serge; Mme DAGUER Françoise; Mme FERNANDEZ Catherine; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence; Mme GOBE Julie.

Absents: M. BOULET Joël.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

<u>OBJET</u>: <u>ARGENT DE POCHE – PRESENTATION DES CANDIDATURES - CHOIX</u>: <u>Rapporteur</u>: Véronique KUNKEL

Vu les décisions du conseil municipal de l'année 2022, à savoir :

Du 24 mars 2022 : 15 € le chantier, d'une durée de 3 heures, maximum 10 chantiers, le nombre : 2, âgés entre 16 et 18 ans résidants sur la commune, de préférence recrutés ensemble.

Du 20 juillet 2022 : Rectification en fonction des candidatures : le nombre 3, 1 pour 10 chantiers, et 2 pour 5 chantiers.

Considérant les candidatures pour l'Eté 2023 :

- Romain FARCY, 21 rue de la Pierre Blanche, né le 18/10/2006.
- Carla-Marie GOHARD, 28 rue du Maine, née le 7/6/2006.

- Sophie DEVOS, 21 rue du Mont Saint Michel, née le 5/3/2007.

- DUFAY Melvin, 2 route du pont neuf, né le 25/7/2007.

Considérant la proposition des Maires-Adjoints, à savoir :

Le nombre : 2 les plus âgés.

Considérant que les avis sont partagés,

Considérant qu'il est difficile en raison des congés annuels des services techniques de retenir plus de 2 candidatures en raison de l'encadrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition des Maires-Adjoints, recrutement de 2 jeunes les plus âgés aux conditions définies dans la décision du conseil municipal du 24 mars 2022.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes dans le cadre de cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture d'Avranches et de la publication le Fait au Teilleul, le Le Maire, Le Maire, Véronique KUNKEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice: 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants: 14

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 21 juin 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés: M. CORKE Peter; M. HEUZE Serge; Mme DAGUER Françoise; Mme FERNANDEZ Catherine; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence; Mme GOBE Julie.

Absents: M. BOULET Joël.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

<u>OBJET : SERVICE TECHNIQUE - HORAIRES DE TRAVAIL SPECIFIQUES – FORTE CHALEUR :</u>

Rapporteur: Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu les mesures de prévention de la santé et de la sécurité des agents,

Considérant que le travail par fortes chaleurs présente des dangers,

Considérant que la prise de poste plus tôt le matin pour éviter et/ou réduire le travail par forte chaleur est recommandée pour les services techniques,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les conditions de travail des agents durant les périodes dont les températures observées sont élevées jour et nuit pendant 3 jours consécutifs et qu'elles ne redescendent pas en dessous de 31 degrés en jour et 18 degrés en nuit,

Accusé de réception en préfecture 050-200057636-20230621-2023-06-05-DE Date de télétransmission : 26/06/2023 Date de télétransmission : 26/06/2023 Date de réception de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification des horaires de travail pendant les fortes par le considérant la proposition de modification de modification de la considérant la proposition de la considérant la consid

chaleurs du service technique:

6 h à 12 heures au lieu de 8 h à 12 heures et 13 h 30 mn à 15 h 30 min au lieu de 13 h 30 mn à 17 h 30 mn.

Considérant que cette proposition a reçu l'aval du service technique,

Considérant que la modification des horaires de travail est un motif de saisine du Comité social Territorial (CST) pour avis,

Considérant que la proposition du conseil municipal sera soumise au CST de septembre. Puis, après l'avis du CST, une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve de proposer au Comité social Territorial un dispositif d'aménagement horaire spécifique pour les fortes chaleurs pour le service technique, comme suit : Dès que les températures observées sont élevées pendant 3 jours consécutifs et qu'elles ne redescendent pas en dessous de 31 degrés en jour et 18 degrés en nuit, 6 h à 12 heures et 13 h 30 mn à 15 h 30 min.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture d'Avranches le et de la publication le Fait au Teilleul, le Le Maire,

Le Maire, Véronique KUNKEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE | BENTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Accusé de réception en préfecture 050-200057636-20230621-2023-06-06-DE Date de télétransmission : 26/06/2023 Date de réception préfecture : 26/06/2023

Département de la MANCHE Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants: 14

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 21 juin 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge; Mme LEFEUVRE Chantal; M. BOUZIN Fabien; Mme CROCHET Sandrine; Mme DANJOU Danielle; M. DUZERT Jacques; M. BAGOT Joël; M. MARTIN Jean-Luc; M. LANGLOIS Charles; Mme MéNARD Chantal; M. MAERTENS Emmanuel; M. HEROUX Patrice; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés: M. CORKE Peter; M. HEUZE Serge; Mme DAGUER Françoise; Mme FERNANDEZ Catherine; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence; Mme GOBE Julie.

Absents: M. BOULET Joël.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET: AVENANT A LA CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE SAISON DE SPECTACLES « LA MANCHE MET LES VILLES EN SCENE » :

Rapporteur: Sandrine CROCHET

Vu le rappel de la convention de partenariat « Villes en scène » pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023.

L'objet de la présente convention triennale est de rappeler les principes du partenariat, les préalables et les engagements de part et d'autre.

Le dispositif permet de proposer des spectacles professionnels, que le Département soutient à travers une participation financière et une aide matérielle.

Chaque commune se donne les objectifs et moyens nécessaires à la réussite de cette action à travers un budget suffisant, la désignation d'une personne référente, une mise en œuvre technique et la coordination d'une équipe locale opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture 050-200057636-20230621-2023-06-06-DE 10ate de télégrans rission : 26/06/2028 1041 N. a. d. A. W. d. Hobby 3

Droits d'entrée identiques, pour l'ensemble des spectacles accueillis de la communication de la communicat

3 spectacles minimum et maximum 6 spectacles sur le Mortainais (Mortain/Sourdeval/Le Teilleul).

Considérant l'avenant proposé:

L'objet de l'avenant est de prolonger la convention 2020/2023 afin de mettre en œuvre la programmation 2023/2024 et de permettre les temps d'échange avec les acteurs culturels. Considérant que ces actions participent à développer la vie culturelle sur la commune, Considérant que ces spectacles jouent un rôle dans le développement local, Considérant que les spectacles sont déficitaires malgré la participation financière du Département,

Considérant que des actions pourraient être développées lors de l'accueil de spectacles, notamment une buvette ; vente de gâteaux... afin d'aider financièrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant précité pour une durée allant de juillet 2023 à Juillet 2024.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture d'Avranches le et de la publication le Fait au Teilleul, le Le Maire, Le Maire,

Véronique KUNKEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants: 14

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 21 juin 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge; Mme LEFEUVRE Chantal; M. BOUZIN Fabien; Mme CROCHET Sandrine; Mme DANJOU Danielle; M. DUZERT Jacques; M. BAGOT Joël; M. MARTIN Jean-Luc; M. LANGLOIS Charles; Mme MéNARD Chantal; M. MAERTENS Emmanuel; M. HEROUX Patrice; Mme LEMEE Sophie.

Absents Excusés: M. CORKE Peter; M. HEUZE Serge; Mme DAGUER Françoise; Mme FERNANDEZ Catherine; Mme LERAY Stéphanie. Mme CORDRAY Florence; Mme GOBE Julie.

Absents: M. BOULET Joël.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET: LE REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX:

Rapporteur: Véronique KUNKEL

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant la mission du déontologue :

Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal.

Un devoir de respect du secret professionnel.

Un avis simple.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et

établissement public local;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
 - Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
 - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (ou autre assemblée).

- FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture d'Avranches le et de la publication le Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 050-200057636-20230621-2023-06-07-DE Date de télétransmission : 26/06/2023 Date de réception préfecture : 26/06/2023



Convention d'adhésion au service de gestion administrative d'un collège référent déontologue de l'élu local

entre :		
Collectivité ou établissement	·	
Représenté(e) par :	•••••	
Fonction:		
dûment habilité(e) par	délibération de l'assemblée délibérante du (date) :	
Et		
Le Centre de Gestion de la Fa	onction Publique Territoriale de la Manche (CDG 50)	
Représenté par son Président	M. Jean-Dominique BOURDIN	
Dûment habilité par délibéra	tion du conseil d'administration n° 2023 du 23 mai 2023	
Vu le code général de la fo L. 452-40 ;	onction publique et notamment ses articles L. 452-30 et	
/u le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;		
'u l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;		
u la délibération du Centre de Gestion de la Manche n° 2023 datée du 23 mai 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention ;		
Vu la délibération du présente convention :	autorisant la/le Maire ou la/le Président(e) à signer la	

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité (ou l'établissement) peut consulter le référent déontologue mis à disposition par le Centre de Gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les avis rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ils ne leur confèrent aucun droit.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par un collège de 4 membres, 3 titulaires et 1 suppléant, désignés par le Président du Centre de Gestion en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'organisation et le fonctionnement du collège sont précisés par un règlement intérieur.

Le référent déontologue est assisté d'un secrétariat qui reçoit les saisines, prépare les séances et notifie les avis.

Les membres du collège et le secrétariat sont soumis à l'obligation de secret professionnel et font preuve de discrétion et assurent de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec les élus, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu(e) de la collectivité (ou l'établissement) pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition.

Le secrétariat du collège doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de 7 jours.

Article 4: Conditions financières

La collectivité (ou l'établissement) s'engage à verser au Centre de Gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif de 100 euros par saisine traitée par le référent déontologue.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D.

Le traitement est confidentiel, à destination du référent déontologue et de son secrétariat.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur leurs données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

à l'attention du délégué à la protection des données,

139 rue Guillaume Fouace - CS 12309 - 50009 SAINT-LÔ CEDEX.

Si les intéressés estiment, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que leurs droits concernant leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL) :

- sur le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes
- par voie postale : CNIL 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le premier jour du mois suivant la date de sa signature par la collectivité (ou l'établissement), et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le Centre de Gestion pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité (ou l'établissement) en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

Article 8 : Règlement des litiges nés de la convention

Jean-Dominique BOURDIN

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Caen.

Fait en 2 ex	emplaires	
À (lieυ) :		
Le (date) :		•••••
Le	e Président du CDG 50	La/Le Maire ou la/le Président(e)

Prénom Nom